



Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20251120-CE2025-009-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

République Française

**Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 20 novembre 2025**

FG/ CE2025-009

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre 2025 à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 septembre 2025, et sous la présidence de Madame Catherine Vatieer.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 4 - Représentés : 2 - Absent : 2

Membres du conseil municipal – Délibération n°2025-2025-04 du conseil municipal du 5 février 2025	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano		C.Vatier	
Guy Legrix	X		
Catherine Vatieer	X		
Martine Guillon	X		
Hervé Huchet		M.Guillon	
Suppléants			
Didier Quenouille			
Delphine Pando			
Patrice Brière	X		
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy			X
David Buaillon			X

Le Conseil d'exploitation désigne Martine GUILLON comme Secrétaire de séance.

Convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°2024-120 du 29 août 2024, la Ville de Trouville-sur-Mer a repris en régie autonome la gestion du service public des marchés communaux. À ce titre, un budget annexe spécifique a été créé, sans personnalité morale.

Dans le cadre de cette organisation, certaines dépenses engagées pour le fonctionnement des marchés sont portées par le budget principal de la Ville, bien qu'elles bénéficient directement au budget annexe. Il est donc nécessaire, pour assurer une gestion financière rigoureuse et conforme aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales, de

formaliser les modalités de refacturation des charges mutualisées entre ces deux entités budgétaires.

La convention présentée au Conseil municipal fixe les conditions de remboursement par le budget annexe « Marchés communaux » des charges supportées par la Ville. Elle concerne :

- Les charges à caractère général : Maintenance de l'application métier de gestion du domaine public (à hauteur de 50 %) ;
- Les frais de personnel communal mobilisé au bénéfice du marché : placier-Agent brigade verte (364 h/an), manager de commerce (106 h/an), agent comptable (260 h/an), valorisés selon le tarif fixé par la délibération municipale annuelle (50 €/h en 2025 – délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024).

La facturation est annuelle, fondée sur un état récapitulatif des charges établi au 31 décembre. Une réunion de bilan est prévue chaque année afin d'actualiser les données de la fiche financière.

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2025–2027), sans renouvellement tacite. Aucun concours gratuit ni prestation réciproque n'est prévu.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs à l'organisation des régies ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2024-120 du 29 août 2024 décidant de la reprise en régie autonome de la gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et la création d'un budget annexe ;

Considérant que certaines charges relatives à l'exploitation des marchés communaux (maintenance applicative, personnel municipal mobilisé) sont supportées par le budget principal de la Ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refacturation de ces charges au budget annexe dans un objectif de bonne gestion comptable et budgétaire ;

Considérant le projet de convention fixant les modalités financières de cette refacturation pour une durée de trois années (2025–2027) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, pour la période 2025–2027.

Article 2 – D'autoriser Madame La Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La Présidente :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

